

Douvres, le 9/12/2025

Madame la commissaire enquêtrice  
Mairie de Douvres  
140 place de la Babilrière  
01500 Douvres

**Objet :**

Projet de révision du PLU de Douvres acté le 10/07/2025

**Recours administratif pour défaut d'information des habitants dans le cadre de la période de concertation**

Madame la commissaire enquêtrice,

Un projet de révision de P.L.U doit faire l'objet d'une concertation afin de permettre une large participation du public en amont de celui-ci et cette concertation doit être organisée par la commune, tout au long de la révision du P.L.U c'est à dire du début des études préalables jusqu'à l'arrêt du projet (*article L.300-2 du code de l'urbanisme*).

Elle doit permettre d'associer toutes les personnes concernées par le projet : habitants, associations locales, personnalités de la profession agricole, ...etc.

Des moyens suffisants doivent être définis pour informer le public, expliquer la démarche et le projet dans des termes compréhensibles par chacun et permettre aux habitants de s'exprimer et d'engager le dialogue.

Ces étapes d'information du public semblent avoir été réalisées trop rapidement, les habitants n'ont pu avoir accès à des informations complètes au fur et à mesure de l'évolution du dossier. Vous trouverez ci-dessous quelques manquements qu'il nous semble importants de rappeler :

- La première réunion publique s'est tenue le 11 juillet 2023...pendant la période des vacances scolaires.
- La seconde réunion publique organisée le 10 avril 2025 : inaudible pour beaucoup de personnes, présentation sans microphone avec une salle comble. Des personnes se sont plaintes à la fin de la réunion de ne pas avoir entendu le contenu de la présentation...sans parler qu'une bonne partie n'a pas pu voir réellement les éléments présentés au vu de la taille des documents et cartes affichés. Seuls les 2 premiers rangs – soit une douzaine de personnes sur 40 ont pu être pleinement informés du contenu de cette réunion.
- Pas de tenue de permanence.
- Aucun numéro spécial du bulletin municipal au sujet du projet de P.L.U. Il aurait été opportun de profiter de celui de juillet 2025 pour l'expliquer en détail aux

habitants. Au lieu de cela, ce dernier ne mentionne que le calendrier du phasage de ce P.L.U sans faire mention des nombreuses OAP et sans évoquer la proportion des logements sociaux à 40% du projet.

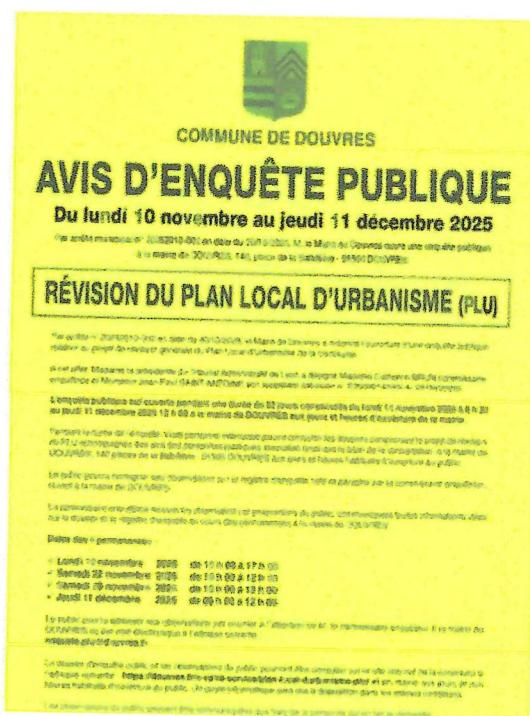
- Les documents présentés lors de la réunion publique n'ont été mis en ligne que plusieurs semaines après.
- Aucun panneau d'affichage présentant les différentes pièces du dossier exposées devant et dans le hall de la mairie.
- Information de l'enquête publique pas suffisante et non règlementaire
  - Messages et annonces du 27.10.2025 avec lien d'arrêté municipal (article 8) « un avis d'ouverture de l'enquête publique sera publié par la commune en caractères apparents au moins quinze jours avant le début de l'enquête. ». Or du 27/10 au 10/11, il s'est écoulé 14 jours. La lecture des informations sur l'affiche en ligne reste pratiquement illisible.
  - Par ailleurs, l'adresse mail sur cet affichage digital sur le site de la mairie pour faire part des remarques n'est pas lisible. (cf copie écran ci-dessous).

#### MESSAGES ET ANNONCES

### RÉVISION DU PLU, ENQUÊTE PUBLIQUE

Annonce du 27 octobre 2025

Voir l'arrêté d'enquête publique : cliquer [ici](#)



- Affichage sur panneau dans la commune en A4 au lieu de A2.



- Concernant le registre destiné à toute personne intéressée, il a été mis en place seulement le 1er juillet 2025 à la demande d'une habitante, ce qui a privé les habitants de bénéficier d'une réelle concertation avant l'arrêt du projet le 10 juillet 2025. L'article L 120-1 du code de l'environnement qui s'applique aux concertations du code de l'urbanisme précise bien que la participation du public confère le droit d'accéder aux informations pertinentes permettant sa participation effective et surtout de disposer de délais raisonnables pour formuler des observations et des propositions. Pourrions-nous avoir accès à ce registre qui n'a pas été mis en ligne sur le site de la mairie ?

Par ailleurs, la concertation est encadrée par deux délibérations, une au début qui prescrit la révision du P.L.U et une autre où le maire est tenu de présenter un bilan de cette concertation devant le conseil municipal qui en délibère au plus tard au moment de l'arrêt du projet.

- Sur la première délibération (voir annexe 1 et 17 juin 2021), il est mentionné que durant toute la durée de la procédure, il sera permis au public de s'exprimer et d'engager le débat selon des modalités qui restent en partie à définir et qui comprennent la mise à disposition du public, pendant les heures d'ouverture de la mairie d'un registre destiné aux observations de toutes personnes intéressées. Où ont été précisées ces modalités complémentaires ? Le registre d'observations dématérialisées pourrait-il être communiqué ?

- Le bilan de la concertation est détaillé dans deuxième délibération N°20251007-003 (Révision du Plan Local d'Urbanisme – Bilan de la concertation et arrêt du projet, annexe 2, 10 juillet 2025). Le document ne trace pas les questions et remarques formulées par certains habitants ainsi que les réponses apportées par la commune. Les courriers adressés au maire – antérieurs ou postérieurs à la date du PLU actée - ne sont pas tous visibles sur le site de la mairie. D'autres courriers adressés avant et après cette date sont pourtant eux visibles. Cette délibération n'a par ailleurs pas été affichée en mairie sauf erreur.
- Enfin, dans la délibération du conseil le 18 septembre 2025 le maire répond ceci à Monsieur Serge GOMES en mentionnant trois autres articles du code de l'urbanisme qui rappellent les devoirs d'information de la mairie dans le cadre d'un projet de P.L.U. Une nouvelle fois, nous observons des manquements dans la communication de ce projet où tous les acteurs ci-dessous ne semblent pas avoir été concertés. Pourrions nous disposer des comptes rendus de l'ensemble de ces échanges.  
<<Décider de soumettre le projet à la concertation (articles L.103-2, L.102-3, L.103-4 du code de l'urbanisme pendant toute la durée de son élaboration, en associant les habitants ; les associations locales, et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole (article L.300-2 du code de l'urbanisme) ». Cf annexe 3

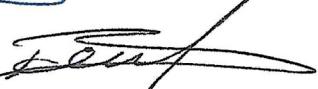
Pour l'ensemble de ces raisons, nous pensons que la procédure utilisée par la mairie de Douvres dans ce projet de P.L.U ne respecte pas celle prévue à l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme et nous demandons par conséquence, qu'elle soit relancée dans un réel souci de permettre de mener les discussions avec les habitants comme il se doit sur un projet autant structurant pour la commune de Douvres. Les nombreuses O.A.P et le pourcentage de logements sociaux devront réellement faire partie des échanges avec l'organisation d'un débat lors de cette nouvelle consultation. Les contraintes imposées sur chacune de ces O.A.P – et plus particulièrement pour ceux habitant en couronne proche de celles-ci – devront aussi être exposées et débattues.

Liste des autres personnes signataires

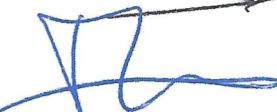
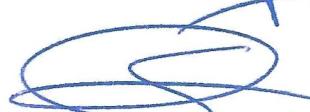
Annie et Daniel FERROUSSAT 

Monique François JUSOT   
JANOT Nathilde 

BOURY-SALAÜN Perrine 

Bernard LIP 

Bernard Ghislaine née Marin. 

THELIN François - Xavier   
THELIN Solène 

Véronique & Frédéric CHENAVAR 

NB: signataires à ajouter aux personnes du collectif des riverains du château qui ont déjà signé.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de l'AIN  
Arrondissement de BELLEY  
Canton d'AMBERIEU en  
BUGEY  
Commune de DOUVRES

**DELIBERATION  
du  
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt et un et le 17 juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Douvres, sous la Présidence de M. Christian LIMOUSIN ;

| Nombre de conseillers en exercice | Présents | Votants |
|-----------------------------------|----------|---------|
| 15                                | 11       | 15      |

Etaient présents : Christian Limousin, Charlotte Supernak, Françoise Cavanne, Lucette Bourgeois, Nathalie Verdeghem, Roelof Verhage, Sandra Voisin, Serge Bailly, Nicolas Barrier, Yves Provent, Serge Gomes.

Absents : Lionel Mugeot, Guy Bellaton, Monique Busnel, Mélanie Jacquin.

Pouvoirs : Lionel Mugeot donne son pouvoir à Christian Limousin, Guy Bellaton donne son pouvoir à Françoise Cavanne, Monique Busnel donne son pouvoir à Sandra Voisin. Mélanie Jacquin donne son pouvoir à Serge Gomes.

Date de la convocation : 11/06/2021

Secrétaire de séance : Sandra Voisin

**Délibération N°20211706-006 : Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

Monsieur le maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été approuvé le 12 janvier 2009 et a été modifié par deux fois les 12 juin 2015 et 06 novembre 2018 par la procédure simplifiée.

Entre temps, le Syndicat mixte Bugey – Côte – Plaine de l'Ain (BUCOPA) a effectué une révision générale de son Schéma de Cohérence du Territoire (SCOT). Ce nouveau SCOT a été approuvé le 26 janvier 2017 et rendu exécutoire le 26 mai 2017.

Il convient donc de se mettre, d'une part, en conformité avec les recommandations du SCOT BUCOPA et d'autre part de mener une réflexion approfondie sur notre PLU afin de nous projeter dans les dix à quinze ans, à venir, en vue de :

- réfléchir sur ses orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable.
- redéfinir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune,
- assurer la compatibilité du plan local d'urbanisme avec les dispositions de la loi Engagement national pour l'Environnement (ENE), dite loi Grenelle II, de la loi sur l'Evolution des Logements et l'Aménagement et du Numérique (ELAN), la loi sur l'Accès au Logement et au Urbanisme Rénové (ALUR) et la loi d'Accélération et de Simplification de l'Action Publique (ASAP),

001-210101499-20210617-20211706-006-DE  
Date de réception préfecture : 22/06/2021  
Date de réception préfecture : 22/06/2021

- assurer une croissance démographique maîtrisée en lien avec la capacité d'accueil du territoire et des futurs équipements publics
- préserver la qualité architecturale patrimoniale et environnementale,
- favoriser la mixité sociale, intergénérationnelle et la mixité des logements
- favoriser un développement urbain dans une logique de gestion économe de l'espace en privilégiant le renouvellement et la densification urbaine
- pérenniser l'offre commerciale de proximité et conforter les activités artisanales locales
- préserver l'activité agricole
- conforter le niveau en équipements et en services publics
- sauvegarder les éléments forts du paysage communal afin de conserver l'identité paysagère et protéger la qualité des eaux
- intégrer une démarche de développement durable et induire une dynamique de constructions durables
- développer les communications numériques

Après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- prescrire la révision du plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L 153-31 et suivants, R 153-11 et R 153-12 du code de l'urbanisme,
- préciser les objectifs poursuivis à travers son document d'urbanisme :
  - assurer la compatibilité avec le SCOT BUCOPA notamment sur le respect des équilibres entre espaces urbains, naturels, agricoles et forestiers ;
  - tenir compte des éléments constituant les lois ENE, ALUR, ELAN et ASAP qui réforme aussi le cadre juridique du PLU ;
  - définir un développement urbain en cohérence avec la taille de notre commune, en tenant compte de sa situation géographique et en calibrant ce développement en adéquation avec la capacité de nos équipements (assainissement, services publics, etc...) ;
  - répondre de manière la plus appropriée, dans la mesure du possible, aux nouvelles attentes de nos administrés en matière d'aménagements et de constructions ;
  - garantir un niveau suffisant de préservation et de mise en valeur des composantes identitaires du territoire communal (paysage, patrimoine bâti, réseau hydrographique, secteur agricole) de façon à planifier le développement urbain dans une démarche qualitative ;
  - préserver la qualité environnementale du territoire communal en commençant par effectuer une évaluation de l'impact environnemental du PLU sur le milieu naturel communal ;
- Décider de soumettre le projet à la concertation (articles L. 103-2, L. 103-3 et L. 103-4 du code de l'urbanisme), pendant toute la durée de son élaboration, en associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole (article L. 300-2 du code de l'urbanisme, selon les modalités suivantes :
  - Information par affichage de la délibération de prescription pendant toute la durée de la procédure, diffusion d'articles sur le site de la mairie et dans le bulletin municipal, accès aux documents validés pendant les heures d'ouverture de la mairie.
  - Permettre au public de s'exprimer et d'engager le débat selon des modalités qui restent en partie à définir. Ces modalités comprennent la mise à disposition du public, pendant les heures d'ouverture de la mairie, d'un registre destiné aux observations

Débat de concertation en préfecture  
001-210101499-20210617-20211706-006-DE  
Date de dépôt de la mission : 22/06/2021  
Date de réception préfecture : 22/06/2021

de toute personne intéressée, possibilité d'écrire au Maire, organisation de plusieurs réunions publiques pour échanger sur le projet, mise en place d'un registre d'observations dématérialisé sur le site de la commune.

- Associer les services de l'Etat conformément aux dispositions de l'article L. 132-10 du code de l'urbanisme ;
- Consulter, au cours de la procédure, les personnes publiques prévues par la loi au titre des articles L. 132-7, L. 132-9 et L. 132-11 du code de l'urbanisme, et en tant que de besoin, l'autorité environnementale ;
- Réaliser l'évaluation environnementale (article L. 104-2 du code de l'urbanisme) ;
- Consulter :
  - L'autorité organisatrice de la mobilité sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) selon les articles L. 153-13 et R. 153-2 du code de l'urbanisme,
  - L'autorité environnementale après le débat relatif aux orientations du PADD, dans le cadre d'une demande au cas par cas car la commune n'est pas soumise à NATURA 2000 (article R. 104-29 du code de l'urbanisme),
  - La chambre d'agriculture et le centre national de la propriété forestière si une réduction des espaces agricoles ou forestiers est prévue (article R. 153-6 du code de l'urbanisme),
  - La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) si une possibilité d'extensions ou annexes des habitations existantes en zone agricoles ou naturelles est prévue (articles L. 151-11, L. 151-12, R. 151-23, R. 151-25, et R. 151-26 du code de l'urbanisme),
  - La personne publique qui a pris l'initiative de la création d'une zone d'aménagement concerté (articles L. 153-18 et R. 153-7 du code de l'urbanisme) ;
- Charger un cabinet d'urbanisme de la réalisation de la révision du plan local d'urbanisme et conjointement de conduire l'évaluation environnementale ;
- Donner l'autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaires à la mise en œuvre de la révision du PLU ;
- Solliciter l'Etat, conformément au décret n° 83-1122 du 22 décembre 1983, pour qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir en partie les frais matériels et d'études nécessaires à la révision du PLU ainsi que le Conseil Départemental pour l'attribution de la subvention octroyée désormais à ce même titre ;
- Dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et ans susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme au registre

Fait à Douvres, le 17/06/2021



Conformément aux articles L. 132-7, L. 132-9, L. 132-11 et L. 153-11 et R. 113-1 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- ✓ Au Sous Préfet,
- ✓ Au Président du Conseil Régional
- ✓ Au Président du Conseil Départemental,
- ✓ Aux Présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et de la chambre d'agriculture,
- ✓ Au centre régional de la propriété forestière,
- ✓ Au Président du BUCOPA,
- ✓ Au Président de la CCPA compétent en matière du programme local de l'habitat,
- ✓ Au représentant de l'autorité compétente pour organiser la mobilité.

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- ✓ D'un affichage en mairie pendant 1 mois,
- ✓ D'une mention dans un journal diffusé dans le département,
- ✓ D'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

Accusé de réception en préfecture  
001-210101499-20210617-20211706-006-DE  
Date de télétransmission : 22/06/2021  
Date de réception préfecture : 22/06/2021

## REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'AIN

Arrondissement de BELLEY

Canton d'AMBERIEU en BUGEY

Commune de DOUVRES

## DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt - cinq et le dix Juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Douvres, sous la Présidence de Mr Christian LIMOUSIN ;

| Nombre de conseillers en exercice | Présents | Votants |
|-----------------------------------|----------|---------|
| 15                                | 10       | 15      |

Etaient présents : Christian LIMOUSIN - Guy BELLATON - Charlotte SUPERNAK Françoise CAVANNE - Lucette BOURGEOIS - Monique BUSNEL - Nathalie VERDEGHEM - Serge GOMES - Yves PROVENT - Serge BAILLY.

Etaient absents : Lionel MOUGEOT - Nicolas BARRIER - Mélanie JACQUIN - Sandra VOISIN - Roelof VERHAGE

Pouvoirs : Lionel MOUGEOT donne pouvoir à Christian LIMOUSIN  
Sandra VOISIN donne pouvoir à Monique BUSNEL  
Mélanie JACQUIN donne pouvoir à Serge GOMES  
Nicolas BARRIER donne pouvoir à Guy BELLATON

Date de la convocation : 04/07/2025

Secrétaire de séance : Yves PROVENT

Délibération N°20251007-003 : Révision du Plan Local d'Urbanisme -Bilan de la concertation et arrêt du projet.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme par délibération en date du 17 Juin 2021.

Il rappelle que la commune de Douvres est régie par un PLU approuvé le 12 Janvier 2009 et modifié deux fois depuis, les 23 Mars 2015 et 06 Novembre 2018.

Il rappelle que la délibération du 17 Juin 2021 visait à une vision prospective du développement de son territoire permettant d'atteindre les objectifs suivants :

- Poursuivre l'accueil de population en favorisant la mixité sociale, intergénérationnelle et la mixité des logements, dans un équilibre entre développement urbain, sobriété énergétique et foncière ;
- Préserver les marqueurs de l'identité paysagère et patrimoniale de la commune et les éléments de la trame verte et bleue ;
- Pérenniser les activités économiques diversifiées du territoire (offre commerciale de proximité, activités artisanales locales, activité agricole) ;
- Offrir un cadre de vie agréable, préservé et sécurisé en tenant compte des risques et des nuisances présentes sur le territoire ;
- Prendre en compte les orientations du PLH ;

- Prendre en compte les orientations du SCoT actuellement en révision
- Intégrer les dernières réformes en matière d'urbanisme (Loi ELAN, Loi ALUR, Loi ASAP, Loi Climat et Résilience).

Accusé de réception en préfecture  
001-210101499-20250711-20251007\_003-DE  
Date de télétransmission : 11/07/2025  
Date de réception préfecture : 11/07/2025

## 1. Le déroulement de l'étude :

L'étude s'est déroulée en trois phases.

Fin 2022 a été réalisé la partie **diagnostic** à la fois urbanistique, socio-économique et environnemental qui a permis de réfléchir sur l'ensemble des enjeux de développement de la commune.

Suite à une réunion avec les élus, le diagnostic a été présentés aux Personnes Publiques Associées lors d'une réunion de travail en Septembre 2022.

Afin d'adapter le projet aux évolutions de la loi et des documents supra communaux comme le SCoT ou le PLH, les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ont été élaborées sur la fin de l'année 2022 et la première moitié de l'année 2023.

Suite à la liquidation judiciaire du bureau d'étude d'urbanisme « Atelier du Triangle » et à son remplacement par « Mosaïque Environnement », l'étude a été interrompue au début de l'année 2023 et n'a repris qu'à la fin du mois d'Avril 2023.

Les orientations du PADD ont été formalisées et présentées aux Personnes Publiques Associées lors d'une réunion de travail le 29 Juin 2023. Elles ont été débattues au sein du conseil municipal le 31 Août 2023 et ont fait l'objet d'une présentation en réunion publique le 11 Juillet 2023.

À la suite de ce travail, avait commencé dès Octobre 2023, le travail d'étude de la traduction réglementaire des Orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable. Onze réunions de travail de la commission PLU ont permis de finaliser le règlement graphique et écrit et les différentes Orientations d'Aménagement et de Programmation (sectorielles et thématiques) qui ont été présentés aux Personnes Publiques Associées le 21 Novembre 2024, puis présenté au cours d'une réunion publique le 10 Avril 2025.

## 2. Le bilan de la concertation :

Monsieur le Maire rappelle que la concertation s'est effectuée en application de l'article L 103-2 du code de l'urbanisme tout au long de la procédure d'élaboration. Elle indique que la délibération du 17 Juin 2021 prévoyait les modalités suivantes de concertation :

- Mise à disposition en Mairie et sur le site internet d'un registre destiné au recueil des observations de toute personne intéressée;
- Information par le biais du panneau d'affichage en mairie, de la diffusion d'articles sur le site de la mairie et dans le bulletin municipal ;
- Accès aux documents validés pendant les heures d'ouvertures de la mairie ;
- La tenue de deux réunions publiques.

La concertation a suscité 14 courriers et 3 observations dans le registre en mairie dont une grande part de demandes particulières liées à la constructibilité d'un terrain. Toutefois, certains abordaient aussi des questions plus générales. Enfin, les élus ont pu faire remonter

au groupe de travail « PLU » des demandes qui leur avait été faites ~~oralement par des~~ habitants de Douvres.

Les deux réunions publiques, qui se sont déroulées :

- Le 11 Juillet 2023 : présentation des orientations du PADD en lien avec les grands enjeux du diagnostic

- Le 10 Avril 2025 : Traduction règlementaire du PADD

ont rassemblé une trentaine de personnes pour la première et une quarantaine pour la seconde. Elles ont été l'occasion d'échanges et de débat nourris.

Les réunions publiques ont été l'occasion de rappeler que le PLU s'inscrit dans une hiérarchie de documents de niveau national (code de l'urbanisme), régional (SRADDET), intercommunalité (SCoT) avec lesquels il se doit d'être conforme ou compatible.

Au cours de la première réunion publique, les observations et remarques ont permis d'apporter des précisions et des corrections sur certains points du diagnostic et, ainsi, nourrir les enjeux à soulever.

La deuxième réunion (Traduction règlementaire du PADD) a permis de présenter la globalité du projet de PLU.

Des préoccupations plus spécifiques ont été apportées, notamment sur :

- L'intégration de parcelles fonctionnellement liée à de l'habitat dans les secteurs d'Orientation d'Aménagement et de Programmation ;
- La demande de classement de certaines parcelles en zones urbaines ;
- Les éléments classés au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme et les obligations que cela entraîne ;
- Les emplacements réservés et les servitudes qui y sont liées ;
- L'objectif de réalisation d'une offre en logements sociaux découlant du SCoT ;
- Les objectifs de la Loi Climat et Résilience ;
- La préservation des haies ;
- La révision du SCoT et ce que cela entraîne quant à la procédure de révision du PLU.

Toutes les questions et préoccupations générales autour des grands objectifs du PLU sont venues nourrir l'étude du dossier présenté au conseil municipal et ont permis de préciser le diagnostic et de faire évoluer le projet vers une plus grande cohérence d'ensemble.

La concertation a donc ainsi contribué à la construction du document tel qu'il est, aujourd'hui, proposé au conseil municipal de l'arrêter.

### **3. Présentation générale du PLU :**

Monsieur le Maire rappelle le contenu du dossier de PLU qui se compose des documents suivants, conformément aux articles L. 151-2 du Code de l'urbanisme :

#### **Le rapport de présentation :**

Dans le strict respect de l'article L. 151-4 du Code de l'urbanisme, le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et le règlement.

Il se compose principalement d'un diagnostic établi au regard des prévisions ~~économiques et~~ démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement ~~économique~~ de surface et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services. Il contient aussi les justifications des choix réglementaires au regard du PADD et de l'étude de densification à l'intérieur de l'enveloppe urbaine.

Enfin, il comprend l'évaluation environnementale du projet de Plan Local de l'Urbanisme et son résumé non technique.

### **Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)**

En application des articles L. 101-2 et L. 151-5 du Code de l'urbanisme, le PADD du projet de PLU fixe les grandes orientations pour le territoire sur les thématiques suivantes : développement économique, paysage, communication numérique, transports et déplacements, habitat, espaces naturels, agricoles et forestiers, continuités écologiques, réseaux d'énergie, loisirs, équipement commercial.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU de Douvres est structuré de la façon suivante :

**Axe N°1 – ASSURER UN DÉVELOPPEMENT URBAIN MAITRISÉ ET RAISONNÉ ;**

**Axe N°2 – FORGER LES CONDITIONS DE QUALITÉ DE VIE POUR TOUS LES HABITANTS ACTUELS OU FUTURS ;**

**Axe N°3 – PRÉSERVER ET METTRE EN VALEUR LA RICHESSE DU PATRIMOINE NATUREL ET PAYSAGER.**

### **Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)**

Le projet de PLU comprend 8 OAP sectorielles liée à des secteurs plus propices à l'organisation d'une urbanisation économe en espace et permettant la diversification de l'offre et la densification. Elles doivent permettre la réalisation de programme de logements répartis entre les type individuels, individuels-groupés/intermédiaires et collectifs ; avec 40% de logements sociaux au minimum.

Il comprend, par la même occasion, une OAP thématique « Patrimoine » venant directement se substituer à l'article 11 « Caractéristiques architecturale des façades et toitures, ainsi que le clôtures ». Elle traite, ainsi de la qualité architecturale et paysagère des bâtiments qu'ils découlent d'une réhabilitation ou d'une création nouvelle.

### **Le règlement :**

Le règlement a pour vocation de définir les conditions et modalités d'occupation et d'utilisation du sol sur l'ensemble du territoire qu'il couvre.

Le règlement du PLU se compose d'une partie réglementaire et d'une partie graphique, le zonage.

Cette partie réglementaire comprend aussi :

- Un cahier des Emplacements Réservés
- Un cahier des éléments repérés au titre de l'article L151-19

**Annexes :**

Conformément aux articles L151-43, R151-52 et R151-53, le dossier du PLU contient les annexes suivantes :

- Les Servitudes d'Utilité Publique (liste et plan) ;
- Le Plan de Prévention des Risques Naturels (rapport, zonage, règlement) ;
- Le périmètre des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres, dans lesquels des prescriptions d'isolement acoustique ont été édictées ;
- Les zones à risque d'exposition au plomb ;
- Le périmètre minier ;
- Les périmètres à l'intérieur desquels les clôtures sont soumises à déclaration préalable ;
- Les périmètres à l'intérieur desquels le permis de démolir a été institué ;
- Le plan hydraulique pour la gestion des eaux pluviales.

Le conseil municipal,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 17 Juin 2021 ayant prescrit la révision du PLU et défini les modalités de la concertation ;

**Vu** le débat sur les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durable ayant eu lieu au sein du conseil municipal le 31 Août 2023 ;

**Vu** le projet de PLU et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, les OAP, le règlement, les documents graphiques et les annexes ;

**Considérant** que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration, ainsi qu'aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés qui en ont fait la demande ;

**Considérant** que ce projet est prêt à être transmis pour avis à l'INAO, au CRPF, à la CDPENAF et à la MRAE ;

Après en avoir délibéré, à la majorité par 2 voix CONTRE ;

**Décide :**

**1. de tirer le bilan de la concertation :**

Tous les éléments mis à disposition du public, les débats au sein des deux réunions publiques, qui ont à chaque fois rassemblé de nombreuses personnes, ont permis de débattre de manière générale sur le développement urbain de la commune à un horizon d'une dizaine d'années.

Toutes les questions et préoccupations générales autour des grands objectifs de l'urbanisme sont venues nourrir l'étude du dossier présenté aujourd'hui au conseil municipal. Elles ont aussi été l'occasion de rappeler que le PLU s'inscrit dans une hiérarchie de documents de niveau national (code de l'urbanisme), régional (SRADDET), intercommunalité (SCoT) avec lesquels il se doit d'être conforme ou compatible.

Accusé de réception en préfecture  
001-230101499-20250711-20251007\_003-DE  
Date de réception préfecture : 11/07/2025

La concertation a donc ainsi contribué à l'évolution du document tel qu'il est proposé d'être arrêté ;

**2. d'arrêter le projet de PLU** de Douvres tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

**3. de soumettre ce projet de PLU** aux avis des personnes publiques associées et des personnes consultées, aux avis de l'INAO et du CRPF, puis à enquête publique ;

**4. de transmettre ce projet de PLU** et en particulier son évaluation environnementale à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) ;

**5. de transmettre ce projet de PLU** à la Commission Départementale pour la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) ;

**6. d'autoriser Monsieur le Maire** à entreprendre les démarches nécessaires pour poursuivre la procédure et à signer tout document se rapportant à ces décisions.

Conformément au code de l'urbanisme,

Conformément aux articles L153-16 et L153-17, le projet de révision du PLU sera transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration ainsi qu'aux communes limitrophes et aux organismes et Établissements Publics de Coopération Intercommunale en ayant fait la demande.

Le dossier du projet de PLU tel qu'arrêté par le conseil municipal est tenu à la disposition du public.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai de 1 mois et sera transmise en préfecture.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Belley et au receveur de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et ans susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme au registre

Fait à Douvres, le 10/07/2025  
Le Maire, Christian LIMOUSIN



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Sous - Préfecture, le.....2025 et de la publication, le .....2025.



**Présents :** Christian Limousin, Lionel Mugeot, Charlotte Supernak, Françoise Cavanne, Yves Provent, Lucette Bourgeois, Nathalie Verdeghem, Serge Gomes, Serge Baily, Roelof Verhage.

**Absents :** Nicolas Barrier, Mélanie Jacquin, Sandra Voisin, Monique Busnel, Guy Bellaton.

**Pouvoirs :** Mélanie Jacquin donne pouvoir à Serge Gomes, Monique Busnel à Lucette Bourgeois, Sandra Voisin à Lionel Mugeot, Guy Bellaton à Nathalie Verdeghem, Nicolas Barrier à Roelof Verhage.

### Ouverture de la séance à 20h30

**Secrétaire de séance :** Lionel Mugeot

Approbation du PV de la réunion du Conseil Municipal du 10 juillet 2025 et de l'ordre du jour du Conseil Municipal de ce jour.

### Délibérations :

#### Délibération N°20251809-001 : Demande de fonds de concours généraliste à la CCPA pour la rénovation énergétique de l'école.

La délibération n°2025-105 de la CCPA octroie un fonds de concours généraliste d'un montant de 90 000,00 € à la commune de Douvres pour les travaux de rénovation énergétique de l'école de Douvres. Il convient de faire une délibération concordante pour récupérer ce fonds de concours généraliste.

Ci-dessous, le tableau de financement :

| Dépenses HT               |                     | Recettes HT               |                     |
|---------------------------|---------------------|---------------------------|---------------------|
| Etudes                    | 20 080,00 €         | Etat - Fond vert          | 204 762,00 €        |
| Maîtrise d'œuvre          | 37 140,00 €         | Région                    | 0 €                 |
| <b>Travaux</b>            | <b>465 000,00 €</b> | Département               | 83 000,00 €         |
|                           |                     | CCPA                      | 90 000,00 €         |
|                           |                     | ADEME : Fonds de chaleur  | 40 000,00           |
|                           |                     | <b>Total subventions</b>  | <b>417 762,00 €</b> |
|                           |                     | Commune                   | 104 458,00 €        |
| <b>Total des dépenses</b> | <b>522 220,00 €</b> | <b>Total des recettes</b> | <b>522 220,00 €</b> |

**Serge Gomes :** Que vous sollicitez le fonds de concours (enfin ce qu'il en reste) je n'y vois aucun inconvénient mais j'avoue encore une fois que j'ai du mal à comprendre ce découpage du montant de ce dossier... à chaque conseil un petit morceau... en juillet, un emprunt après le début des travaux et maintenant le fonds de concours bref...

*Sur la forme maintenant dans le tableau que vous présentez dans la délibération le montant financier ne correspond pas à ce que nous avons voté : en effet vous indiquez le fonds vert mais visiblement à ce jour il n'y a rien pas de garantie et d'autre part vous indiquez 104 458€ de part communale alors que nous avons voté en juillet un emprunt de 300 000€...comprenez qui pourra !*

Pour être cohérent avec notre positionnement de juillet sur ce dossier nous voterons contre.

**Christian Limousin :** Au départ, aucun emprunt n'était prévu, les demandes de subventions ont été faites auprès de l'Etat (fonds vert), de la Région, du Département et par la suite, une demande à l'ADEME a été rajoutée via l'ALEC01. L'Etat a repoussé sa réponse courant septembre, la Région a décliné du fait que nous avions eu une subvention pour le parking de l'église et le Département nous a octroyé une subvention et notre demande à l'ADEME est arrivée trop tard. Courant juin 2025, ayant eu une réponse verbale négative de la Région, j'ai fait une demande de fonds de concours à la CCPA avec les chiffres d'alors. La CCPA a pris une délibération nous octroyant ce fonds de concours et ce soir, nous devons délibérer dans les mêmes termes que la délibération de la CCPA.

**François Cavanne :** La situation devient de plus en plus complexe et il y a beaucoup de confusion au regard de l'administration.

**Christian Limousin :** Concernant le Fonds vert pour la géothermie, je ne comprends pas pourquoi nous n'avons pas de subvention. Je dois en discuter et me rapprocher du Sous-Préfet pour avoir des explications.

**Par 13 VOIX POUR et 2 VOIX CONTRE, le CM CONFIRME** que le tableau de financement est concordant à la délibération n° 2025-105 du Conseil Communautaire, **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches pour faire la demande de versement du fonds de concours généraliste et à signer tout document se référant à cette affaire.

**de l'école effectué lors des travaux de rénovation énergétique pour la classe de maternelle (PS-MS) et les classes de l'école primaire (CE2-CM1 et CM1-CM2).**

La délibération n° 2024-149 de la CCPA octroie à ses communes une aide financière pour le relamping de leurs bâtiments communaux. Lors des travaux de rénovation énergétique de l'école, les luminaires de trois classes ont été remplacés par des pavés LED pour un montant H.T de **6 666,49 € HT**.

Extrait du DPGF de l'entreprise Marguin retenue pour les travaux d'électricité :

| Libellés  | Nombre | Prix unitaire en € HT | Prix total en € HT |
|---|--------|-----------------------|--------------------|
| Luminaire étanche LED type OCEAN 1 1500 33w d'Hexagone innovation     | 1      | 83,45                 | 83,45              |
| Pavé LED encastré type NOVAD 600x600 18 w d'Hexagone Innovation       | 26     | 87,67                 | 2 279,42           |
| Pavé LED encastré type NOVAD 600x600 24 w d'Hexagone Innovation       | 6      | 87,67                 | 525,02             |
| Option Dimmable + BP  | 12     | 55,97                 | 671,64             |
| Spot encastré LED orientable type MIKS 12 w de RESISTEX               | 6      | 70,27                 | 421,62             |
| Accessoires pour MIKS y compris cadre de fixation                     | 6      | 16,69                 | 82,14              |
| Réglette encastré tableau LED type BORDEA E 600 d'Hexagone Innovation | 12     | 216,85                | 2 602,20           |
| <b>TOTAL HT</b>   |        |                       | <b>6 666,49</b>    |

**A L'UNANIMITE le CM AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches pour faire la demande d'aide financière auprès de la CCPA et à signer la convention liant la CCPA et la commune.

**Délibération N°20251809-003 : Décision modificative N°3 : Actualisation du budget dépenses/fonctionnement, dépenses/recettes d'investissement suite à l'emprunt contracté et au remboursement anticipé.**

La délibération n° 2025100-006 autorise Monsieur le Maire à contracter un emprunt de 300 000 € auprès de la Banque Populaire. Afin de baisser les coûts d'intérêts, un remboursement anticipé est prévu cette année. Une décision modificative est donc nécessaire pour permettre ce remboursement anticipé et les intérêts.

Budget de fonctionnement :

| Comptes                     | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
|-----------------------------|-----------------------|-------------------------|
| 023                         | 2 000,00 €            |                         |
| 62111                       |                       | 2 000,00 €              |
| <b>Total fonctionnement</b> |                       | <b>0 €</b>              |

Budget Investissement :

| Dépenses d'investissement |                       |                         | Recettes d'investissement |                       |                         |
|---------------------------|-----------------------|-------------------------|---------------------------|-----------------------|-------------------------|
| Comptes                   | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Comptes                   | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| 1641                      | 34 000,00 €           | 021                     | 2 000 €                   |                       |                         |
| 231                       | 264 000,00 €          | 1641                    |                           |                       | 300 000 €               |
| <b>Total</b>              | <b>298 000,00 €</b>   | <b>Total</b>            |                           |                       | <b>298 000,00 €</b>     |
| <b>Total</b>              |                       | <b>0 €</b>              |                           |                       |                         |

**Serge Gomes :** *Lors du dernier conseil, vous avez présenté une délibération pour la réalisation d'un emprunt à hauteur de 300 000€ pour les travaux de géothermie de l'école et de la salle des fêtes.*

*Dans cette délibération, vous justifiez du choix de prendre l'offre de la banque populaire en indiquant ceci ! « la différence provient du fait que l'offre de la banque populaire propose un remboursement anticipé »*

*Pour rappel les offres étaient les suivantes :*

de dossier s'élevant à 300€.

La Banque populaire à 3,19 % (soit 0,02% de plus) avec une annuité de 34 595,44€. Je ne suis pas très bon en maths mais j'avoue que je sais que quand le taux est plus élevé je paie plus !

Pour information toutes les banques peuvent accorder un remboursement par anticipation sans pénalité mais ce n'est pas ce point qui fait changer le taux.

Pouvez vous donc nous expliquer comment à travers ce tour de passe-passe avec un taux plus élevé vous obtenez une mensualité moindre : c'est assez magique ! Je n'imagine pas un seul instant que vous avez souhaité privilégier une banque plutôt qu'une autre. Merci pour vos précisions !

En fait en travaillant ces délibérations après avoir préparé les questions diverses, j'ai compris le tour de passe-passe il est là ! Je me posais la question de savoir pourquoi nous remboursions une somme aussi modeste sur un emprunt de 300 000€, j'ai compris. N'est-ce pas le moyen déguisé de favoriser une banque plus qu'une autre... je laisserai ici chacun en juger et très certainement les services de l'Etat lors du contrôle de légalité.

**Christian Limousin** : Premièrement, je n'apprécie pas du tout vos allégations fallacieuses, non il n'y a pas de tour de passe-passe ni de favoritisme vis-à-vis d'une banque ou d'une autre.

Comme, à priori, vous n'avez pas compris ou du moins vous faites semblant, seule la Banque Populaire nous a fait une offre avec un paiement anticipé qui permet de réduire les annuités malgré un taux plus élevé. Donc le fait de rembourser la première annuité dès cette année permet d'avoir un gain de près de 9000 € sur dix ans par rapport au Crédit Agricole d'où notre choix.

**Par 13 VOIX POUR et 2 VOIX CONTRE, le CM VALIDE** la décision modificative comme ci-dessus, pour le remboursement anticipé et ses intérêts, **VALIDE** la modification apportée sur le Budget principal en recettes d'investissement et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se référant à ces modifications.

**Délibération N°20251809-004 : Mandat de recettes : Autorisation pour signer la convention de mandat pour la perception des recettes au titre de l'exploitation des infrastructures de recharges électriques (IRVE) et fixation des tarifs de redevance pour l'exploitation des bornes d'IRVE et des frais de stationnement.**

La commune de Douvres, a adhéré au groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables, pour lequel le Syndicat Intercommunal d'Energie et de E-communication de l'Ain (SIEA) a été désigné coordonnateur. L'entreprise RESONANCE a été déclarée attributaire du Marché n°24013AO2 pour la « Fourniture, installation, maintenance, supervision et gestion d'Infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques - secteur Sud-Est ». La commune de Douvres doit donner mandat à un Mandataire (les sociétés RESONANCE et LOAD STATIONS), pour percevoir les recettes tirées de l'exploitation des Infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques.

Le Mandataire agira au nom et pour le compte de la commune de Douvres, il sera chargé notamment d'appliquer la tarification mise en place par la commune de Douvres, selon la politique tarifaire définie par cette dernière, de facturer aux clients l'accès aux bornes de charges, de collecter auprès des clients, les recettes dues au titre de cet accès, d'encaisser les recettes versées et de rembourser les recettes encaissées à tort.

Le conseil municipal doit déterminer librement les montants des redevances applicables à l'exploitation des bornes IRVE et des frais de stationnement, sur la base de la proposition tarifaire suivante, soumise à sa décision :

|                        | Borne < 20 kW   | 20 kW < Borne < 40 kW   |
|------------------------|---|---|
| Prix TTC / kWh         | 0,35 € TTC / kWh  | 0,35 € TTC / kWh  |
| Frais de stationnement | 0,10 € TTC / min après 8h de stationnement uniquement entre 8h et 20h | 0,10 € TTC / min après 3h de stationnement uniquement entre 8h et 20h |

**L'UNANIMITE le CM CONFIE**, par le biais d'une convention de mandat, la perception des recettes au titre de l'exploitation des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE) au nom et pour le compte de la commune de Douvres, après avis favorable du comptable public, **APPROUVE**, dans son intégralité, la convention de mandat pour la perception des recettes au titre de l'exploitation des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE) joint en annexe, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte

IRVE et les frais de stationnement, **DELEGUE** à Monsieur le Maire pouvoir d'ajuster annuellement les tarifs fixés ci-dessus, dans la limite d'une variation maximale de +10 % par rapport aux tarifs approuvés. Monsieur le Maire devra justifier et informer le conseil municipal de toute modification opérée et le CM l'**AUTORISE** à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

**Serge Gomes** : *Auriez-vous des éléments tarifaires comparatifs de ce qui se pratique sur des bornes municipales dans l'Ain ?*

**Christian Limousin** : Non, je n'ai pas de comparatif sur les prix de recharge. La borne, que nous installons, a une puissance comprise entre 20 kW et 40 kW. Elle permettra de brancher deux véhicules simultanément, et la signalisation appropriée sera installée.

**François Cavanne** : suggère qu'il serait pertinent d'harmoniser les tarifs avec les communes environnantes.

**Christian Limousin** : Je vous informe que le coût de fonctionnement de la borne, pris en charge par la Commune, s'élève à 921 € par an.

#### Liste DP - PC :

**DP** : LECLERC Joëlle/Clôture mur – GANDOUR Waël /division terrain – GOASDOUE Eric/future construction – CHAPUIS Geoffrey / modification façade

**PC** : IMBERT Baptiste / changement destination garage + création garage

#### Conventions :

- **SIEA /LIAIN** : convention de servitude dans le réseau public fibre optique des communes de l'Ain : Convention relative à la liaison fibre optique - parcelle B 1971

#### Informations générales :

- Signature d'un prêt bancaire pour le financement des travaux de géothermie école et salle des fêtes / Banque Populaire.
- Pour rappel, les questions du public en fin de conseil municipal ne doivent concerner que des questions sur la vie communale et non d'ordre privé. Pour ces dernières, je suis à disposition pour recevoir les personnes sur rendez-vous.
- Rentrée des classes : La rentrée s'est passée sans problème particulier, malgré quelques aléas découverts lors des travaux :
  - o Le déménagement des classes en fin d'année scolaire a été réalisé dans les temps ainsi que leur réaménagement. J'en profite pour remercier les élus et le personnel de la mairie (Atsem et Agents techniques) ainsi que M. Varenne François pour la mise à disposition de son camion ainsi que pour son aide.
  - o Les travaux ont été réalisés dans les temps afin de permettre la rentrée des classes en temps et en heure.
  - o Les professeurs des trois classes rénovées sont ravis ainsi que leurs élèves.
- Le 4 octobre à 16h00 : Pièce de théâtre

#### Tour de table des conseillers :

Nathalie Verdeghem :

- La Diane des Grangeons : Reprise des répétitions et AG le 24/09/2025
- Remerciements galettes et AG du Comité des Fêtes le 26/09/2025

**Serge Gomes** : *Est-il possible d'avoir le nombre de personnes qui ont téléchargé l'application Panneau Pocket ?*

**Christian Limousin** : Actuellement, 713 personnes possèdent Douvres dans leurs favoris et 221 personnes ont Douvres dans leurs supers favoris.

148 % des foyers de la commune soit 14 245 lectures depuis le début de cette année

**Serge Gomes** : *Pouvez-vous nous donner un calendrier d'utilisation de la salle qui a fait l'objet de travaux dans la maison « PERRIER » ?*

**Christian Limousin** : Non, les travaux sont réalisés par François Quinson et Damien Mathieu, or cet été, ils ont eu d'autres activités avec le maintien de la propriété dans le village et les travaux de l'école.

Je ne manquerai pas d'informer le conseil lorsque ce local sera ouvert au public.

libérera le local au clos Buisson qui sera affecté au Comité des Fêtes.

Par la même occasion, la Diane des Grangeons va réfléchir à l'occupation d'une autre salle pour ranger son matériel et ainsi libérer le local de la mairie. Ce dernier deviendra une salle de réunion pour la mairie en lieu et place de la cuisine.

Serge Gomes : *Cette question ou plutôt ces questions sont d'ordre technique et réglementaire en particulier concernant la concertation.*

- *La délibération du 17 juin 2021 actant la révision du PLU mentionne des modalités qui restent à définir : Y a-t-il eu une délibération ultérieure à celle-ci qui les précise ? Je n'ai pas trouvé.*
- *Cette délibération prévoit aussi un registre destiné à toute personne intéressée : existe-t-il un registre autre que celui ouvert le 1<sup>er</sup> juillet ?*
- *Le registre d'observation dématérialisé a - t - il été mis en place sur le site de la commune ? Je ne le crois pas.*
- *La présentation du bilan de concertation implique qu'un exposé devant le conseil municipal soit fait par vous monsieur le Maire, retraçant la position exprimée par les administrés sur l'ensemble des thèmes abordés et les éventuelles incidences sur le projet initial : il y a sur ce point un manque important de détails du bilan. Pouvez-vous répondre à ces points importants ?*

Christian Limousin : Par rapport à la délibération que vous citez, il n'y en a pas d'autres : les modalités étant explicitées dans ladite délibération :

➤ « **Décider** de soumettre le projet à la concertation (articles L. 103-2, L. 103-3 et L. 103-4 du code de l'urbanisme), pendant toute la durée de son élaboration, en associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole (article L. 300-2 du code de l'urbanisme, selon les modalités suivantes :

- Information par affichage de la délibération de prescription pendant toute la durée de la procédure, diffusion d'articles sur le site de la mairie et dans le bulletin municipal, accès aux documents validés pendant les heures d'ouverture de la mairie.
- Permettre au public de s'exprimer et d'engager le débat selon des modalités qui restent en partie à définir mais qui comprennent la mise à disposition du public, pendant les heures d'ouverture de la mairie, d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée, possibilité d'écrire au Maire, organisation de plusieurs réunions publiques pour échanger sur le projet, mise en place d'un registre d'observations dématérialisé sur le site de la commune. »

Effectivement, le registre a été mis en place début juillet de cette année. Cela étant dit, depuis que l'idée a germé de mettre en œuvre la révision du PLU, j'ai reçu des Douvrois qui sont venus me faire part de leur désir concernant leurs parcelles. Ce à quoi je leur ai demandé de nous écrire un courrier ou un courriel et que leur demande serait vue lorsque l'étude serait en cours. Certaines de ces doléances ont déjà été prises en compte pendant l'étude.

Pour le bilan de la concertation, en effet, le 08/07/2025 je vous ai envoyé tous les fichiers de l'arrêt du projet après les modifications apportées à la suite de la commission urbanisme du 27/06/2025 à laquelle je vous avais invité.

Malheureusement, je ne peux plus vérifier la teneur de cet envoi dans l'application « grosfichiers » : l'avez-vous reçu ? Si ce n'est pas le cas effectivement, il semble qu'il y ait eu un oubli... Je m'en excuse si c'est le cas.

Le 10/07/2025, le bureau d'étude m'a renvoyé le dossier pour l'arrêt du projet pour les différents services de l'Etat, après vérification, le bilan de concertation est bien présent. Je vais vous le renvoyer.

Depuis, tous les documents ont été mis sur le site à disposition de l'ensemble des Douvrois.

Cependant, la délibération du projet d'arrêt en résume l'essentiel.

Ces courriers et courriels sont joints au registre et seront transmis à Mme la commissaire enquêtrice qui, après avoir pris connaissance des dossiers, organisera des permanences pour recevoir les Douvrois.

Les décisions de Mme la commissaire enquêtrice et le retour des instances officielles permettront d'apporter des compléments ou des modifications au projet arrêté le 10/07/2025.

Quant au registre dématérialisé, effectivement, il n'a pas été réalisé, ne sachant pas comment donner l'accès au site pour que les personnes puissent y mettre leurs doléances. Cela ne m'a pas empêché de recueillir les différentes remarques au cours des entretiens que j'ai pu avoir avec les Douvrois...

----- **La séance est levée à 21h25** -----

#### **Questions du public :**

Hervé Mélis : *Je voudrais savoir quels seront les moyens de paiement pour charger la borne électrique.*

Christian Limousin : Concernant les moyens de paiement pour la borne électrique, il sera, à priori, possible de payer par carte bancaire ou via des abonnements.